



Le PACK RÉVISION LOISIRS pour plus de sérénité

Le PACK RÉVISION Loisirs VN/VO Cofidis est une formule **5 ans d'entretien** conçu spécialement pour tous les usages de Van et Camping-car.

LES FORMULES

Une formule d'entretien adaptée aux caractéristiques du véhicule.

	Cotisation mensuelle TTC
VN < 6 mois et < 10 000 km	55 €
VO < 7 ans et < 150 000 km	82 €
VO < 10 ans et < 200 000 km	110 €

LES AVANTAGES

- **Budget maîtrisé** sans augmentation de tarif sur les 5 ans.
- Révision, entretien, pièces d'usure et contrôle annuel d'étanchéité.
- **Sans condition de limite de kilométrage annuel.**
- Respect du carnet d'entretien constructeur.
- **Pas d'avance de fonds.**
- Valable dans tous les réseaux d'entretien de véhicule de loisirs sur le territoire français
- **Plus-value** à la revente.

Opteven Services : SA au capital de 365.878€ immatriculée au RCS de Lyon sous le n°333 375 426 dont le siège social est sis 10 rue Olympe de Gouges, 69100 Villeurbanne.

COFIDIS, EXPERT EN SOLUTIONS DE FINANCEMENT POUR VÉHICULES DE LOISIRS

- **Des solutions de financement souples,** à la carte et qui s'adaptent à votre budget
- **Des assurances et des garanties** pour vous évader en toute sérénité
- **Une équipe de spécialistes** à votre écoute

SOLUTIONS DE FINANCEMENT POUR VÉHICULES DE LOISIRS



Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

COFIDIS – Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 67 500 000 € - Siège social : Parc de la Haute Borne, 61 avenue Halley, 59866 Villeneuve d'Ascq Cedex - RCS LILLE Métropole 325 307 106 Intermédiaire d'assurance enregistrée auprès de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances sous le numéro 07 023 493 (consultable sur le site www.orias.fr).

Suivez-nous sur [in](#) LinkedIn [Twitter](#)
et sur www.cofidis.fr

PARTIR À L'AVENTURE, LA SÉRÉNITÉ EN PLUS

PACK RÉVISION LOISIRS



Document non contractuel - Crédits Photos : 123RF.com, peopleimages.com, fotolia.com

Prestations entretien



Comprend la prise en charge des opérations périodiques (points de contrôle et main d'œuvre compris) prévues par les constructeurs et aux kilométrages préconisés par le constructeur dans le cadre d'un usage normal, telles que définies dans la notice technique remise lors de l'achat du Véhicule, ou lorsque le voyant "Entretien" est allumé.

Les pièces et ingrédients concernés par ces opérations d'entretien sont expressément listées ci-dessous :

- Huile moteur
- Filtre à huile
- Bouchon de vidange ou joint de vidange
- Filtre à gazole ou filtre à essence ou purge
- Filtre à pollen ou filtre habitacle
- Filtre à air
- Bougies d'allumage
- Liquide de frein
- Dose de liquide lave-glace
- Liquide de refroidissement
- Huile de boîte de vitesses
- Huile de pont
- Huile de boîte de transfert (4x4)
- Le kit de Distribution
- La recharge de climatisation
- Le dessiccateur de climatisation
- La réinitialisation du calculateur
- Les appoints d'huile entre deux vidanges
- Le contrôle annuel d'étanchéité



Le Contrat pourra également comprendre les opérations suivantes :

- La vérification et la remise en tension du frein de stationnement
- Le nettoyage du filtre à particules (dont régénération forcée) et le liquide de régénération nécessaire pour cette opération, à concurrence d'une fois pendant la durée du Contrat.

Ces opérations peuvent varier d'une marque à une autre et d'un modèle à l'autre.

Cette liste est limitative : aucune autre pièce ou ingrédient ne pourra être pris en charge dans le cadre du Contrat.

Prestations remplacement des pièces d'usure

Comprend la prise en charge des opérations périodiques (points de contrôle) et prévoit la prise en charge du coût de remplacement des pièces listées ci-dessous (pièces d'origine et main-d'œuvre) sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- la pièce concernée ne peut plus être en mesure de remplir la fonction pour laquelle elle a été conçue, d'un point de vue technique et en termes de sécurité, dans le cas d'un usage normal constaté.
- les pièces concernées par la prestation Remplacement des Pièces d'Usure font partie des pièces énumérées ci-après, sous réserve du respect des périodicités ou du kilométrage parcouru suivants :

Liste des pièces	Âge/km minimum du véhicule entre la 1 ^{ère} MEC et la 1 ^{ère} intervention, puis délai ou kilométrage parcouru minimum entre deux (2) interventions
Balais d'essuie-glace avant	12 mois
Balais d'essuie-glace arrière	24 mois
Plaquettes de freins avant	40 000 km
Plaquettes de freins arrière	60 000 km
Disque de frein avant	80 000 km
Disque de frein arrière	120 000 km
Amortisseurs avant	80 000 km
Amortisseurs arrière	100 000 km
Bougies de préchauffage	80 000 km
Batterie à l'exclusion des batteries des véhicules hybrides ou électriques	36 mois
Embrayage (mécanisme et disque)	100 000 km
Lampes (exclusion des lampes Xénon et Leds)	1 lampe tous les 12 mois

Cette liste est limitative : aucune autre pièce ne pourra être prise en charge dans le cadre du Contrat.

Pendant la période d'adhésion, les Prestations Entretien, Prestations Remplacement des Pièces d'Usure et Prestations de Contrôle d'Etanchéité doivent être réalisées en France métropolitaine (Corse incluse) et en Principauté de Monaco. Les départements, régions et collectivités d'outre-mer sont exclus. Les interventions s'effectuent selon les préconisations constructeurs.

Prestations contrôle d'étanchéité



L'adhérent bénéficie de la prise en charge du contrôle annuel d'étanchéité après accord donné par le plateau gestion des garanties et entretien.

La réalisation de la prestation sera alors effectuée par un garage habilité et agréé.

La demande de prise en charge est à effectuer par l'adhérent chez un réparateur professionnel du camping-car ou du véhicule de loisirs.

Cette prestation doit avoir lieu qu'une (1) fois par période de douze (12) mois.

PRINCIPALES EXCLUSIONS AUX PRESTATIONS DE RÉVISION

Les opérations non prévues dans le descriptif des prestations du contrat sont exclues, ainsi que :

- les prestations d'entretien, objet du Contrat, non effectuées chez un réparateur professionnel, situé en France Métropolitaine, en Corse ou dans la Principauté de Monaco,
- les carburants, nettoyages, crevaisons et additifs autres que les appoints d'huile, de liquide de refroidissement, et de liquide de freins à raison d'une fois entre 2 vidanges,
- le nettoyage du filtre à particules et le liquide de régénération du filtre particules nécessité pour cette opération au-delà d'une prise en charge accordée pendant la vie du Contrat,
- les réparations, rééquilibrage ou fourniture de pneumatiques,
- les opérations d'entretien non préconisées par le constructeur,
- le remplacement des pièces d'usure non listées dans le descriptif des prestations,
- les contrôles techniques,
- le lavage extérieur du véhicule,
- les défauts, remplacements de pièces ou réparations mentionnés dans le procès-verbal établi suite au contrôle technique,
- les conséquences de l'excès de froid ou de chaleur, de l'immersion ou l'immobilisation prolongée du véhicule, d'une cause externe, d'un événement climatique naturel, des faits constitutifs de vandalisme et dégradations volontaires.